



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 03 NOV 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>M. le Maire par délégation</i></p> <p><i>MS TESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 03 NOV. 2021</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : *Urbanisme*

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du PLU – Approbation du Zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-51, R151-53 et R153-18.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, L2226-1, R2224-8, R2224-9 et R2226-1 relatifs aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1 et L2131-2 relatifs au caractère exécutoire des actes administratifs.

VU la loi, dite « Grenelle II », n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération n° 208 du Conseil Communautaire, en date du 12/07/2021, portant approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

VU l'arrêté du Maire de Béziers n°1057 en date du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à son adjoint M. Luc ZENON en matière d'urbanisme.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé par délibération en date du 12 juillet 2021 son projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Considérant que ce zonage permet une meilleure gestion des eaux pluviales, de limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement et de réduire les risques liés au ruissellement.

Considérant qu'il est une annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU) mentionné à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

Considérant la nécessité d'une mise à jour des annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de Béziers approuvé le 6 avril 2021.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Béziers au titre des annexes sanitaires (5.1.2-Assainissement).

ARTICLE 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers est mis à jour à la date du présent arrêté conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : La mise à jour est effectuée sur les document tenus à la disposition du public et consultables à la mairie annexe de Béziers, Caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressé pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 NOV 2021

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,**

Luc ZENON

